
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 177. — Quarante-Heures, 177.

Partie non officielle : — CAUSEME DE LA SEMAINE : La démission d'un évêque anglican, 178. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Inscription des noms dans les confréries du scapulaire, 183. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 184. — LES LIVRES, 187.

Bulletin social : DOCTRINE : La leçon d'une grève: gouverner hardiment, 189.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 23 novembre. — XXIV et dernier ap. Pent. et V nov. Du dim.

Lundi, 24. — S. JEAN DE LA CROIX, conf.

Mardi, 25. — STE CATHERINE, vierge et mart.

Mercredi, 26. — S. SILVESTRE, abbé.

Jeudi, 27. — De la fête.

Vendredi, 28. — De la fête.

Samedi, 29. — Vigile de Saint André.

Dimanche, 30. — I de l'Avent, I et.

QUARANTE-HEURES

23 novembre, St-Pierre, I. O. — **25,** Hôpital St-Michel Archange. — **27,** St-Ferréol. — **28,** St-Evariste. — **29,** Beaumont. — **31,** Hôpital Saint-François d'Assise.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LA DÉMISSION D'UN ÉVÊQUE ANGLICAN

L'Église anglicane est encore toute émue de la lettre de démission que le Rév. Frederick-Joseph Kinsman, évêque anglican du Delaware, aux États-Unis, a adressée, le 1er juillet dernier, au Rév. Dr Tuttle, de Saint-Louis, Missouri, "évêque-président" de l'Église anglicane américaine. Le Rév. Kinsman est âgé de cinquante ans ; il est évêque anglican du Delaware depuis 1908. C'est un homme très intelligent et très cultivé, un élève d'Oxford ; son autorité est grande chez les intellectuels du monde anglican des États-Unis. Un an après sa nomination comme évêque du Delaware, il eut à jouer le rôle de conseiller auprès du Père Paul, alors le chef de la *Society of Atonement* de Graymoor, N.-Y., qui, avec ses frères anglicans, demanda avis à l'évêque Kinsman, au milieu de ses troubles de conscience, pour savoir dans quelle direction il devait orienter ses pas. Dans une lettre datée du 5 juillet 1909, l'évêque anglican du Delaware écrivait au Père Paul, après avoir reconnu que la doctrine des membres de la *Society of Atonement* était déjà catholique, sauf sur le point de l'invalidité des ordres anglicans : " Mon avis est que, dans l'intérêt de l'honnêteté sincère et du dévouement au devoir, vous devez faire votre choix entre les deux Églises. Il vous est impossible de bien servir l'Église papale et l'Église protestante épiscopaliennne, si vous essayez de servir les deux à la fois. Ou bien abandonnez votre croyance en une Papauté divinement établie et en des Dogmes romains considérés comme la seule expression complète de la foi chrétienne,— ce que doit faire celui qui est un Anglican logique et satisfait,— ou bien abandonnez les Ordres anglicans, faites votre soumission sans réserve à l'Église latine, et soyez un bon Catholique romain. Je n'hésite pas à dire que, si j'étais dans votre position, je choisirais la dernière alternative... Pour la paix de votre esprit et pour l'efficacité de votre travail, vous ne devriez pas essayer d'accomplir les devoirs d'une double et impossible loyauté." Et le Père

Paul entra dans l'Église catholique, avec tous ses frères anglicans de Graymoor, pour y constituer, par autorité de Pie X, la congrégation des *Friars of the Atonement, Third Order of St. Francis*, laquelle s'occupe, aujourd'hui, avec un zèle remarquable, des œuvres des missions, de la presse catholique, des conversions, etc., avec le secours d'une congrégation d'anglicanes converties, *The Sisters of the Atonement*. On sait qu'*atonement* veut dire expiation.

Il est donc remarquable de voir l'Évêque anglican du Delaware qui, il y a dix ans, déterminait, par ses avis, l'orientation vers Rome des frères anglicans de Graymoor, se détacher, à son tour, de l'anglicanisme. La lettre de démission de l'évêque Kinsman a fait sensation dans le monde anglican des États-Unis et d'Angleterre. Elle devait être discutée au cours de la convention triennale de l'Église anglicane américaine qui s'est tenue à Détroit, Michigan, au mois d'octobre dernier. Mais, s'il faut en croire les dépêches, personne ne se serait levé, au sein de la convention, pour attaquer ce brûlant sujet.

Le fait est que la lettre du Rév. Kinsman à l'“ évêque-président ” Tuttle est une mise en accusation, impitoyablement logique et parfaitement digne, de l'Église anglicane. L'évêque démissionnaire s'élève, d'abord, contre ce qu'il appelle les “ tendances dominantes ” de l'anglicanisme, lesquelles “ s'identifient de plus en plus avec ces courants d'idées et de changements qui s'éloignent de plus en plus de la précision de l'ancienne foi pour tendre vers le vague de l'Unitarianisme.” Et il dénonce la politique de compromis qui, au sein de l'Église anglicane, “ entraîne des capitulations toujours de plus en plus nombreuses de la vérité, en dépit des réveils religieux qui visent à une insistance plus énergique sur l'ancienne foi.”

Puis, entrant plus à fond dans la question de ses troubles de conscience au sujet de l'anglicanisme tel qu'il se présente à lui, aujourd'hui, l'évêque Kinsman attribue ces troubles à trois causes principales : “ la tolérance des répudiations de la foi, qui semble indiquer une absence complète de défense de la doctrine de l'Église ; la tolérance d'opinions imparfaites sur les sacrements, qui semble entraîner l'absence complète de leur usage légitime ; une théorie des ordinations, qui paraît rendre celles-ci nulles.”

Au sujet de la tolérance doctrinale, qu'il déplore dans l'Église anglicane, le Rév. Kinsman déclare que les attaques contre les croyances y sont "fréquentes"; qu'elles sont non seulement tolérées, mais "parfois encouragées par ceux qui sont constitués en autorité" et même "faites par ceux qui sont officiellement chargés d'enseigner ces croyances et de les défendre." Et il cite comme exemple la répudiation fréquente "par d'éminents docteurs des universités anglaises et des plus grands diocèses américains" de la Virginité de la Mère de Notre-Seigneur, doctrine, dit-il, "que l'Église épiscopaliennne accepte sans contestation. Même dans certains cas, qui ont été soumis formellement à l'attention des Évêques, ajoute-t-il, il n'y a pas eu de condamnation publique. En refusant d'en tenir compte, les chefs ecclésiastiques ont manifesté une impatience très générale à l'égard de toute discussion doctrinale, de la répugnance pour les jugements contre les hérésies, et du mépris pour la vérité théologique". Et c'est ainsi que les évêques épiscopaliens, en refusant de défendre "la position doctrinale de l'Église", se sont laissés adapter "au ton et au tempérament de leur peuple, lesquels sont le résultat de l'agitation perpétuelle qui prévaut partout dans le Protestantisme contre le surnaturel". Cette capitulation de l'Église épiscopaliennne devant l'erreur révolte la conscience honnête de l'évêque démissionnaire: "Après une longue lutte contre la conviction, écrit-il, j'ai été forcé d'admettre que cette tolérance du laxisme doctrinal me paraît indiquer que la discipline de l'Église est impuissante à exposer et à défendre sa doctrine; et cela crée une difficulté insurmontable pour ceux qui croient à l'importance fondamentale de la doctrine historique de l'incarnation."

Quant aux sacrements, déclare le Rév. Kinsman, "l'Église épiscopaliennne permet et encourage toute une variété d'opinions" sur ce sujet. "Son critère, cependant, est déterminé par le minimum plutôt que par le maximum de doctrine tolérée... Le courant de sa vie ne peut pas monter plus haut que sa source, qui se trouve dans l'autorité constituée. L'opinion et la pratique individuelles peuvent dépasser ce niveau; mais elles n'aboutiront, en fin de compte, à rien, tant qu'elles ne trouveront pas d'expression dans l'action officielle... Comme bien d'autres,

j'attache la plus haute importance aux doctrines de la régénération baptismale, de la Présence réelle dans la sainte Eucharistie, du sacrifice Eucharistique, du caractère sacramentel de la confirmation et de la pénitence. L'Église tolère toutes ces doctrines ; mais tant qu'une égale tolérance sera accordée à d'autres doctrines d'une nature différente ou même neutralisante, on ne pourra pas dire que l'Église enseigne définitivement les premières. Tolérer tout, c'est n'enseigner rien . . .”

Tolérer tout, c'est n'enseigner rien, parole sévère, qui est un jugement contre l'anglicanisme d'aujourd'hui ; parole profonde, qui est un avertissement contre le libéralisme de tous les temps. “ En somme, dit le Rév. Kinsman, l'Église paraît être ébranlée par les tendances du siècle, qui est opposé au surnaturel . . .”

Puis, l'Évêque démissionnaire passe au troisième chef de ses observations, “ les Ordres ”, et il écrit :

“ L'occasion immédiate de ma résignation a été un changement d'opinion concernant les ordinations anglicanes. J'ai reçu et j'ai conféré les ordres dans l'Église épiscopaliennne, croyant que les saints ordres sont un sacrement d'institution divine, nécessaire pour l'exercice valide du ministère . . . Dans ces trois dernières années, cependant, j'ai étudié la question des ordres, poussé fortement que j'étais à le faire par les arguments de ceux qui disent que les ordres Anglicans ne se rattachent à aucune doctrine spéciale. Cette prétention, bien qu'elle manque d'appui chez plusieurs dont le jugement est d'un poids spécial, a cependant l'appui d'un grand nombre de noms illustres, comme elle a aussi l'appui de la majorité de l'opinion laïque et d'importants précédents. En pesant les arguments pour et contre, pour la satisfaction de ma conscience, c'est-à-dire en étudiant la thèse de ceux qui disent que l'Église par son ordination confère un sacrement, bien que de nombreux membres du clergé ne le sachent pas, par comparaison avec l'opinion de ceux qui affirment que l'Église ne confère pas de sacrement, (bien que quelques membres du clergé pensent ainsi), je suis forcé d'admettre que les défenseurs de cette dernière opinion appuient leur thèse sur de plus forts arguments que les autres et que cette opinion doit être regardée comme plus probable que la première, touchant les saints ordres dans la Communion anglicane. L'étude de cette question a provoqué dans

mon esprit des doutes tellement graves que, en décembre dernier, j'ai dû refuser la demande des Évêques de New-York et de Pensylvanie de faire des ordinations pour eux durant l'Avent ; et c'est alors que j'en suis venu à la décision d'abandonner mon diocèse... D'après mon opinion, des ordres qui ne se rattachent à aucune doctrine spéciale sont des ordres auxquels aucune importance spéciale n'est attachée... Les ordres de l'Église catholique se rattachent toujours à la doctrine, ou plutôt ils ont en eux le principe inhérent qui dit que l'ordre est un sacrement, perpétuant l'apostolat institué par Notre-Seigneur. Si l'opinion de ceux qui prétendent que les ordres ne se rattachent à " aucune théorie spéciale " est plus correcte, alors les ordres Anglicans sont de valeur douteuse, s'ils ne sont pas invalides, par suite du défaut d'intention. S'il en est ainsi, je ne puis, pour ma part, ni les perpétuer ni les garder... Les sacrements sont-ils des mystères divins. Les saints ordres sont-ils un sacrement? Je crois que la seule réponse que l'Église puisse faire à toutes ces questions doit être un *Oui* prompt et énergique. Et, cependant, j'en suis venu à croire que notre Communion, par son attitude neutre, répond virtuellement *Non*. Il ne me reste donc plus d'autre alternative que celle de résigner et de déclarer que je me retire du ministère."

Et l'Évêque démissionnaire termine sa lettre en exprimant le regret que lui cause l'obligation où il se trouve de rompre " des liens et des relations qu'il apprécie hautement " et d'abandonner " le ministère de l'Église épiscopaliennne ", à laquelle il rend hommage " pour la contribution appréciable qu'elle apporte à la chrétienté américaine."

Cette lettre mémorable de l'évêque anglican Frédérick-Joseph Kinsman est datée de " Birchmere, Bryant Pond, Maine, le 1er juillet 1919."

Le Rév. Kinsman suivra-t-il, un jour, la route qu'il indiquait lui-même si loyalement, en 1909, à son diocésain, le Père Paul, aujourd'hui supérieur de la Congrégation catholique des *Friars of Atonement* de Graymoor, N.-Y.? C'est le secret de Dieu.

Ce serait, dans tous les cas, accomplir un acte de charité que de demander la lumière pour cette belle et loyale intelligence au divin Maître des âmes.

A. H.

LITURGIE ET DISCIPLINE

INSCRIPTION DES NOMS DANS LES CONFRÉRIES DU SCAPULAIRE

Q.— Les noms des membres des scapulaires du Mont-Carmel et de l'Immaculée-Conception doivent-ils être inscrits dans un registre ? Qui a faculté de tenir ce registre ?

R.— C'est un principe général que quand la bénédiction et l'imposition du scapulaire ne sont pas séparées de la réception dans la confrérie respective, le prêtre qui donne ces scapulaires est obligé d'inscrire les noms des récipiendaires dans le registre de la confrérie (Beringer, *Les indulgences*, IIIe éd., vol. I, p. 539).

Pour tenir ce registre, il faut que la confrérie soit canoniquement érigée en cet endroit. Le prêtre qui a personnellement le pouvoir de recevoir du scapulaire, s'il n'y a pas de confrérie de ce nom dans l'église ou la chapelle où il impose le scapulaire, doit inscrire les noms des récipiendaires sur un registre personnel et les envoyer de temps en temps, disons une ou deux fois l'an, à une maison de l'Ordre ou à une confrérie du même nom. (*Ibid.*)

Or, pour les deux scapulaires dont vous nous parlez, il y a maintenant deux confréries correspondantes, et la réception dans la confrérie se fait en même temps que l'imposition du scapulaire.

Il est vrai que Grégoire XVI avait, par un indult spécial du 30 avril 1838, dispensé de l'inscription des noms pour la confrérie du scapulaire du Mont-Carmel, mais cet indult a été rapporté par un décret de la S. C. des Indulgences du 27 avril 1887, et l'inscription des noms est devenue obligatoire.

Pour ce qui est du scapulaire de l'Immaculée-Conception, comme la confrérie de ce nom n'a été établie que le 21 mai 1894 et élevée au rang d'archiconfrérie par un bref du 18 septembre de la même année, ceux qui ont reçu le scapulaire de l'Immaculée-Conception avant le 18 septembre 1894 ne sont pas tenus d'entrer dans la confrérie. Cependant les religieux Théatins, de Rome, dans l'église desquels se trouve érigée cette archiconfrérie, conseillent de se faire inscrire, *ad tutius*.

D'ailleurs le Rituel romain, à la formule de bénédiction et d'imposition de ces deux scapulaires, ordonne l'inscription des noms dans les registres de chaque confrérie.

Mais cette inscription des noms est-elle nécessaire au gain des indulgences ? D'un décret de la S. Congrégation des Indulgences en date du 23 avril 1914, il ressort que les fidèles bénéficient des indulgences et de toutes les autres faveurs spirituelles de la confrérie dès le moment où ils sont légitimement admis ; il n'est plus nécessaire qu'ils soient encore inscrits sur le registre de la confrérie ni même, comme semblaient l'exiger les décrets du

12 décembre 1892 et du 13 novembre 1893, qu'ils soient inscrits sur le registre particulier du prêtre qui les admet.

Quoique non essentielle au gain des indulgences et faveurs spirituelles, l'inscription sur les registres de la confrérie demeure obligatoire, le prêtre qui reçoit a donc le devoir de conscience de transmettre les noms. (Cfr. *Nouvelle Revue Théologique*, septembre-octobre 1919, page 538.)

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Aumônier général de la Saint-Vincent de Paul. M. le chanoine R. Guimont a été nommé, par décision de S. Ém. le cardinal Bégin, en date du 29 octobre dernier, aumônier général de la Société de Saint-Vincent de Paul.

M. le chanoine Guimont succède à Mgr Hallé, nommé préfet apostolique de l'Ontario-Nord.

A l'archevêché. — M. l'abbé Jos. Vaillancourt qui a quitté, il y a quelques semaines, sa cure de Saint-Apollinaire pour occuper dans le diocèse la charge d'archidiacre suppléant, aura sa résidence à l'archevêché de Québec.

L'heure des ouvriers. — Le 7 courant, premier vendredi du mois de novembre, marquait le quinzième anniversaire de la fondation de "l'heure d'adoration des ouvriers", à Saint-Sauveur de Québec. Le R. Père Lelièvre, O. M. I., le fondateur de cette œuvre, était venu en hâte d'une mission de quinze jours, prêchée à Memramcook, pour célébrer cet anniversaire avec ses chers ouvriers de Saint-Sauveur. Le R. Père Tourangeau, O. M. I., curé de Saint-Sauveur, dans une brève allocution, dit combien il était ému et ravi du spectacle qu'offrent chaque premier vendredi du mois, des milliers d'ouvriers, le front encore couvert des sueurs du travail, venant passer une heure auprès du Sacré-Cœur dans le Sacrement de son amour. "Dans quinze ans, se demande le R. Père Tourangeau, l'église, les premiers vendredis, sera-t-elle aussi remplie que ce soir? Oui, répond-il, si vous continuez à donner à vos enfants l'exemple que vous leur donnez ce soir, si vous continuez à leur apprendre le chemin de l'église, à prier et à aimer le Sacré-Cœur".

Messe annuelle. — Mardi matin, le 11 novembre, l'Action Sociale Catholique faisait célébrer sa messe annuelle en l'honneur de son patron saint Michel Archange. Les dames Ursulines avaient généreusement mis leur chapelle à la disposition des mem-

bres de l'Association et du Comité Central permanent pour cette pieuse cérémonie. Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, Directeur général de l'Action Sociale Catholique, célébra la messe, et, après l'évangile, adressa la parole aux assistants. Sa Grandeur rappelle la nécessité, pour toute œuvre catholique, de se fonder en Dieu, et pour tout collaborateur de fonder sa personnalité, son caractère dans l'œuvre elle-même, et Elle termine par la lecture et un bref commentaire du chapitre XV du *Catholique d'action* où il est parlé de la nécessité d'unir la prière à tous nos actes si nous ne voulons pas qu'ils restent stériles. Assistaient à cette messe, outre le personnel de l'Action Sociale Limitée et la plupart des membres du Comité Central permanent, Mgr F. Pelletier, Recteur de l'Université Laval, Mgr C.-O. Gagnon, sous-directeur de l'Action Sociale Catholique, M. l'abbé Cyrille Gagnon, du Séminaire, M. l'abbé Luc Larue, aumônier des Ursulines, M. l'abbé E. Martel, de l'archevêché, les dames Ursulines et leurs élèves qui firent les frais du chant.

Convention régionale. — L'Union régionale québécoise de l'A. C. J. C. tenait sa dix-septième convention dimanche, le 16 novembre. Le Cercle Crémazie, de l'Académie Commerciale, recevait, et les conventionnistes ont été échantés de l'accueil sympathique qu'ils ont reçu des RR. Frères et de leurs élèves. A la messe d'ouverture, plus de cent membres de l'Union régionale firent la sainte communion. S. G. Mgr Roy, aumônier-général de l'Union régionale, prononça le sermon.

A dix heures du matin eut lieu une première séance de travail à laquelle assistaient près de 125 membres. A la séance de l'après-midi plus de 350 membres étaient présents. Dans son discours d'ouverture, M. le Président de l'Union Régionale répond à cette question, vieille il est vrai, mais qu'il est nécessaire de se poser souvent : ce que c'est que l'A. C. J. C. ? "L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française, dit-il en substance, est une organisation dont la cause du bien, quel qu'il soit, ne peut absolument pas se passer, à l'heure où nous sommes et dans notre pays. Elle continue — et il le faut bien — le développement intellectuel et moral qui, sans elle, s'arrêterait, pour plusieurs, au sortir du collège ou de l'académie. Et puis, les jours que nous vivons ne sont pas les jours d'autrefois.

"Le théâtre, le cinéma, la buvette, le club, les journaux, les associations de tout genre servent la cause du mal et s'emploient de leur mieux à déchristianiser les âmes. Allons-nous laisser faire? Nous contenterons-nous de gémir? N'opposons-nous pas organisation à organisation, propagande à propagande?

"L'A. C. J. C. a été fondée dans ce but. Ce qu'elle veut, c'est faire barrière à la marée montante du matérialisme qui perd les

individus et les peuples ; ce qu'elle ambitionne, c'est de grouper autour de l'Église et pour les causes patriotiques, tous les jeunes qui consentent à se laisser diriger par elle.

“L'A. C. J. C. ne demande pas à faire toute seule tout le bien à faire. Elle se contente volontiers d'aider les autres, c'est seulement à leur défaut, qu'elle prend des initiatives, et cela, non sans avoir consulté qui de droit.

“Toute son ambition se borne à préparer pour les œuvres catholiques et nationales le plus de bons ouvriers qu'il lui est possible. A ceux qui vont à elle, elle demande de se mettre au courant des problèmes qui se posent et chercher comment on pourrait les résoudre. Elle leur demande encore de se laisser faire par la grâce du bon Dieu, de mettre dans leur âme son amour et dans leur vie, les vertus chrétiennes.

“Son œuvre consiste à former des apôtres-laïcs et à les grouper.”

Après la lecture de différents travaux, la convention se termine par les élections des officiers du comité régional.

Statistiques paroissiales. — M. le Curé et MM. les Vicaires de St-Roch viennent de terminer la visite paroissiale. Voici, d'après les chiffres qu'ils ont recueillis, la population actuelle de cette importante paroisse de Québec. Il y a 11,517 âmes, réparties en 2,533 familles, dont 2,405 canadiennes-françaises catholiques, 30 familles irlandaises catholiques, 18 familles protestantes, 63 familles juives, 1 famille polonaise et 9 établissements de chinois. Le nombre des communiant est de 9,641 ; celui des non-communiant est de 1,876. Dix-sept cents enfants fréquentent les écoles. Le couvent des Religieuses de la Congrégation est fréquenté par 843 élèves, dont 119 pensionnaires, 234 quart-pensionnaires et 490 externes.

Bénédiction de cloches. — S. G. Mgr P.-E. Roy, auxiliaire à Québec, est parti lundi après-midi, le 17 novembre, pour Sandy-Bay, au diocèse de Rimouski, où il a béni un carillon, mardi après-midi. M. Alphonse Gagnon, de l'archevêché, accompagnait Sa Grandeur.

Décès d'un prêtre. — M. l'abbé Charles Langlois, curé de Sturgeon Falls, est décédé lundi, le 17 novembre, à Sudbury, Ontario. L'abbé Jean-Charles-Dominique Langlois est né à Lotbinière, le 4 août 1863, d'Augustin Langlois, cultivateur, et de Catherine Lahaye. Il fit ses études au Petit Séminaire de Québec, et fut ordonné par S. Ém. le cardinal Taschereau le 26 mai 1889. Il fut successivement vicaire à Lotbinière (1889), à

Sa
as:
(11
Isl
On
18)

sai
sia

(
pri
Sor
sal:
mo
pay
=

réu
Préf
Gigc
Prix

hom

dent
qui,
de l'
offre
ble
faits
lecte
mer
N. I
enco

ceux
quer

émin
ques,

Saint-Victor-de-Tring (1889-1890) ; malade et en repos (1890) ; assistant au Mont-Saint-Patrice (1890-1891) ; curé de Maynooth (1891) ; vicaire à St-Casimir (1892), à Centreville dans le Rhode-Island (1892), à St-Charles de Providence (1892-1897) ; dans Ontario, curé de Verner (1897-1901), où il a bâti un presbytère en 1899 ; curé de Sturgeon-Falls, depuis 1901.

M. l'abbé Langlois était membre de la Congrégation de la sainte Vierge du Petit-Séminaire de Québec et de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph.

Changements de tarif et de salaire. — Par une communication privée au clergé de son diocèse, en date du 10 novembre 1919, Son Éminence le cardinal Bégin apporte au tarif des messes et au salaire du clergé des changements réclamés par les profondes modifications qui ont bouleversé tout l'ordre économique de notre pays.

LES LIVRES

R. P. Alfred VAN DEN BRULE, s. j. *Le Docteur Boissarie*, président du Bureau des Constatations médicales de Lourdes. Lettre de S. G. Mgr Schœpfer. Préface de M. Paul Bourget, de l'Académie Française. Paris (Librairie J. de Gigord, 15 rue Cassette). Vol. in-12 avec 3 portraits, de XXIV-416 pages. Prix : 6 francs.

Tout ce qui touche à Lourdes intéresse à la fois les croyants et les hommes qui cherchent la vérité sans parti pris.

Voici donc un volume qu'ils voudront lire.

La vie du Docteur Boissarie, un chrétien et un savant, un cœur ardent sous une apparence, parfois voulue, de brusquerie et de froideur, qui, pendant plus de trente ans, a étudié les phénomènes extraordinaires de Lourdes avec une science et une conscience hors de pair, outre qu'elle offre aux chrétiens un modèle capable de tenter leur imitation, nous semble faite pour retenir l'attention passionnée des intellectuels. Car les faits de Lourdes y sont étudiés avec une compétence à laquelle tous les lecteurs se plairont à rendre hommage. On peut sans exagération affirmer que ce livre donne le dernier mot de la critique sur les miracles, de N. D. de Lourdes, et qu'il tranche définitivement certaines questions encore sujettes à la controverse.

Les hommes de foi, les hommes de science, les médecins surtout, ceux que tourmente la recherche de mystères que leur scalpel n'a pu disséquer trouveront à sa lecture un intérêt puissant et un profit incontestable.

Ajoutons que les littérateurs y goûteront tout le charme d'une langue éminemment française. C'est une œuvre qui, malgré ses détails techniques, se fait lire avec la facilité d'un roman.

Au reste la haute autorité de S. G. Mgr l'Évêque de Tarbes et de Lourdes, et celle de M. Paul Bourget qui a bien voulu honorer le livre d'une préface louangeuse, recommandent cette biographie remarquable mieux que nous ne pourrions le faire.

Mme E. SAINTE-MARIE PERRIN. *Le soldat épuisé*. Petit drame en trois tableaux, tiré d'un conte de l'écrivain américain Henry van Dyke. Paris-Lyon (Librairie Emmanuel Vitte). Élégante plaquette gr. in-16. Prix : 1 franc 50.

Conte et drame se confondent en un dialogue saisissant de vérité et de grâce, où se mêlent une fantaisie pleine de fraîcheur et une psychologie sûre, mélancolique parfois, toujours tendre et pitoyable. Mme Sainte-Marie Perrin écrit avec modestie, dans son petit livre, qu'elle le destine aux enfants et aux jeunes gens — mais, non moins qu'eux les grandes personnes éprouveront le charme de ces quelques scènes d'un style aisé et vivant, où passe un instant, resplendissante de jeunesse et d'ardeur patriotique, une délicieuse figure de Jeanne d'Arc.

Joseph SERRE. *La clarté catholique ou l'Evidence d'En-Haut*. Lyon (Emmanuel Vitte, 3 place Bellecour). Brochure. Prix : 1 fr.

Sous ce titre, l'auteur d'*Ernest Hello*, de *l'Eglise et la Pensée*, de *la Lumière du Cœur*, nous donne en 37 petits chapitres courts et alertes et de beau style, une sorte de *précis* limpide et profond de la doctrine catholique en son harmonie intime avec la raison supérieure et le besoin d'évidence de l'esprit.

Cet opuscule de 72 pages dédié "à ceux qui cherchent" peut éclairer plus d'une âme rebelle aux procédés classiques de la défense religieuse et se recommande particulièrement à la jeunesse intellectuelle. — Il porte l'*Imprimatur* de l'Archevêque de Lyon.

Maurice LEGENDRE. *La guerre et la vie de l'esprit*. Paris (Bloud et Gay, 3, rue Garancière). 1 vol. in-12, de 194 pages.

Dans ce livre, l'auteur poursuit ses études de psychologue en plein contact avec la vie. Sa révision des valeurs de nos sensations, de nos sentiments, des conditions de l'intelligence et de la volonté, des vertus individuelles, sociales ou nationales constitue une savoureuse contribution à la psychologie trop artificiellement traitée autrefois. "Pourquoi ne pas recueillir, aux occasions, avait-il dit avec une modestie excessive, quelques documents? C'est une bonne manière de traiter comme science la philosophie."

La manière n'est pas seulement bonne, mais excellente et le livre ainsi patiemment composé mérite d'être retenu, distingué de tant d'autres méditations moins saines, de certains soi-disant livres de guerre, à succès tapageur et pour cause, moins vrais, moins vécus, moins observés que cette patiente étude des transformations de nos manières de voir.

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

LA LEÇON D'UNE GRÈVE : GOUVERNER HARDIMENT

Bossuet disait aux souverains de son temps : " Rois, gouvernez hardiment ! " Le même conseil pourrait être donné utilement à plusieurs chefs d'État d'aujourd'hui. De nos jours, en effet, la force du désordre vient assez souvent de la faiblesse des gouvernants. La démocratie moderne étant fondée sur le suffrage universel, les hommes au pouvoir sont trop souvent portés à se regarder comme les esclaves de la foule, alors qu'ils sont ses chefs et qu'ils doivent agir comme tels. L'autorité des gouvernants ne vient pas de la masse, mais de Dieu, dit la philosophie catholique. Et c'est à Dieu, et non pas à la foule, que les chefs d'État sont responsables de cette autorité que Dieu leur donne, non pour satisfaire les caprices ou les passions des électeurs, mais pour promouvoir les intérêts de la nation et le bien général de la société.

La récente grève des mineurs américains nous est un nouvel exemple du bien que peut faire l'autorité s'exerçant avec force contre le désordre. Quelques chefs d'unions ouvrières — une douzaine peut-être — avaient ordonné à 500.000 ouvriers mineurs de se mettre en grève, le 1er novembre. Malgré les conseils et les exhortations du gouvernement américain, l'ordre des meneurs fut obéi. Et, à partir de minuit, le 1er novembre, le travail fut arrêté dans les mines de charbon de vingt-huit États de l'Union.

Les conséquences de cette décision néfaste étaient faciles à prévoir : à l'approche de l'hiver, la provision de combustible allait diminuer dans des proportions effrayantes, l'industrie nationale serait paralysée, les souffrances des pauvres allaient être centuplées, deux cents navires océaniques s'immobilisaient dans les ports américains, le commerce serait suspendu par faute de moyens de transport, des milliers d'écoles allaient fermer, bon nombre d'églises et d'hôpitaux ne pourraient plus être chauffés, la misère et le désordre allaient entrer dans un grand nombre de familles ouvrières, etc. Mais tout cela ne semblait compter pour rien dans l'esprit des chefs des Mineurs-Unis d'Amérique.

Quel était donc l'enjeu de cette lutte formidable ?

Les Mineurs-Unis avaient signé avec leurs patrons, en octobre 1917, un contrat qui accordait aux ouvriers une augmentation de gages de 50% sur les deux dernières années, contrat dont la durée, aux termes mêmes de l'engagement, " ne devait pas dépasser deux ans à partir du 1er avril 1918 ". Ce contrat avait été approuvé par l'Administration du Combustible du gouverne-

ment américain (*United States Fuel Administration*). Or, dès le commencement d'octobre de cette année, les chefs ouvriers mineurs se plaignirent que l'échelle de gages fixée par l'entente de 1917 n'était plus à la hauteur des profits des patrons, devenus libres de vendre leurs produits plus cher depuis la fin de la guerre, disaient-ils ; que la distribution des heures de travail faisait perdre du temps et de l'argent aux mineurs, et qu'enfin les patrons devaient leur accorder la semaine de cinq jours, la journée de six heures et une augmentation de salaire de 60%. ou bien ce serait la grève générale pour le 1er novembre. Quelques jours auparavant, le 22 septembre, à leur convention de Cleveland, les chefs ouvriers mineurs avaient dénoncé l'entente de 1917 comme devant prendre fin le 1er novembre. C'était gravement manquer à la parole donnée. Mais c'est la tactique trop souvent suivie par les unions de l'Internationale.

Pris à la gorge, les propriétaires des mines ne refusèrent pas, cependant, de conférer avec leurs ouvriers. Il y eut des négociations, à Buffalo et à Philadelphie, entre les représentants des deux parties, les ouvriers y maintenant toutes leurs demandes et prétendant qu'ils exigeaient la semaine de cinq jours parce qu'ils ne travaillaient pas quatre jours par semaine. Les dépêches ne nous ont pas communiqué les raisons qu'ont opposées les patrons à ces réclamations des ouvriers. Et cela n'est pas la première fois que les agences télégraphiques ne nous font entendre qu'un son de cloche dans ces disputes entre patrons et ouvriers. On paraît trop souvent préoccupé, en certains milieux de presse, de servir le nombre plutôt que la justice. C'est ainsi que peu de journaux nous ont dit que les chefs des Mineurs-Unis d'Amérique, en décrétant la grève, le 1er novembre, violaient l'engagement qu'ils avaient eux-mêmes signé avec les propriétaires des mines en 1917. Tout en faisant la part de l'ignorance, on peut se demander si ce silence était bien partout désintéressé.

Les conférences de Buffalo et de Philadelphie échouèrent ; et la grève fut décrétée par les chefs ouvriers. Ce fut alors que le gouvernement américain décida d'intervenir. Le ministre du travail, M. Wilson, convoqua une nouvelle conférence des chefs d'unions et des patrons. Après une longue discussion, qui menaçait de s'éterniser, le président des États-Unis lui-même, bien que retenu au lit par une grave indisposition, résolut de s'interposer entre les deux parties et leur fit la proposition suivante : reprise des négociations sans réserves de part et d'autre, soumission des questions disputées à l'arbitrage, et continuation du travail dans les mines en attendant la solution définitive des difficultés. Les propriétaires de mines, comme il appert d'une déclaration officielle du Ministre du Travail des États-Unis, acceptèrent tout de suite

la suggestion du président Wilson ; les ouvriers mineurs n'en voulurent accepter que la première partie, refusant l'arbitrage et la continuation du travail. Ce refus des ouvriers, dit le Ministre du Travail, mit fin " brusquement " aux négociations.

Le président Wilson lança, alors, un éloquent appel aux ouvriers mineurs leur demandant, au nom de l'intérêt général et de l'humanité, de régler pacifiquement leur différend avec leurs patrons. Les chefs des unions ouvrières restèrent sourds à cet appel du chef de l'État. Devant une pareille obstination, le gouvernement américain résolut d'agir avec une prompt décision. Le procureur-général, M. Palmer, homme d'une remarquable énergie, déclara officiellement que la grève serait regardée comme illégale. Peu de temps après cette ferme déclaration, un communiqué officiel de la Maison Blanche annonçait au peuple américain que le président Wilson et ses ministres étaient unanimes à blâmer la grève des mineurs, " destinée à restreindre, dans une mesure inouïe, aux États-Unis, la production et la distribution des nécessités de la vie," et avertissant les intéressés que toutes les mesures seraient prises par le gouvernement pour faire respecter la loi et pour assurer la protection des intérêts de la nation.

Le président des Mineurs-Unis d'Amérique, M. John-L. Lewis, ne voulut tenir aucun compte de ces solennels avertissements du chef de l'État et il fit annoncer publiquement " qu'il était trop tard pour arrêter la grève." C'était le 27 octobre. La réponse de l'autorité ne se fit pas attendre : deux ou trois jours après, la Cour fédérale d'Indianapolis, ville où se trouvent les quartiers généraux des Mineurs-Unis, lançait un décret d'injonction contre les chefs des ouvriers mineurs, leur interdisant de décréter ou de diriger la grève. Et, pour mettre toute la force possible du côté de l'ordre public et de la loi, le gouvernement américain mobilisait un grand nombre de soldats et de marins et annonçait qu'il était décidé à faire respecter la liberté du travail dans les mines. C'était parler en maître. Dès ce jour, il fut facile de voir que la grève ne pourrait pas aller bien loin.

Cependant, les chefs ouvriers ne se tinrent pas pour battus. Gompers lui-même, le président de la Fédération américaine du Travail, se jeta dans la lutte à corps perdu, y engageant formellement toute l'influence et tout le prestige de l'Internationale. Il eut même, dans cette bataille contre l'ordre et l'autorité qui était perdue d'avance, l'appui de Jouhaux, le président de la Confédération générale du Travail de France, qui eut l'impudence, bien que l'hôte du gouvernement de Washington et de la nation américaine, de promettre publiquement son concours et celui de son association révolutionnaire aux mineurs américains en rupture de ban.

Mais le gouvernement sut rester ferme devant ces audacieuses menaces. Gompers eut beau multiplier ses démarches à Washington, et réclamer de toutes ses forces le rappel du décret de la Cour fédérale contre les chefs grévistes, la réponse du procureur-général des États-Unis, M. Palmer, était toujours la même : "L'injonction contre les chefs des ouvriers mineurs sera levée dès que l'ordre de grève aura été rappelé." Et, les meneurs ouvriers s'obstinant toujours à maintenir leur décret de grève, la Cour fédérale d'Indianapolis rendit, le 8 novembre, un nouveau décret sommant les chefs grévistes d'avoir à contremander la grève, au plus tard, mardi le 11 novembre, à six heures du soir. Gompers se cabra sous cet acte d'autorité légitime et salubre ; il alla même jusqu'à déclarer, au cours d'un banquet donné aux délégués ouvriers internationaux par la Fédération américaine, à Washington, le 10 novembre, qu'il refusait de se soumettre à une "administration temporaire violant les principes de la démocratie." Cette attitude révolutionnaire de Samuel Gompers n'étonne que médiocrement ceux qui ont lu la délibération suivante, adoptée au Congrès de la Fédération américaine du Travail tenu à Atlantic City, en juin dernier : *Le pouvoir de nos tribunaux de déclarer inconstitutionnelle et nulle une législation en vigueur est une usurpation très flagrante du pouvoir d'autorité et une répudiation et une dénégation du principe d'autonomie, reconnu aujourd'hui comme une doctrine mondiale. La continuation de l'exercice de ce pouvoir abusif est un blasphème contre les droits et les revendications des hommes libres d'Amérique.*

Toute cette phraséologie fausse et révolutionnaire, qui n'est bonne qu'à soulever les masses et à les conduire au désastre, et dont Gompers voulut encore se servir pour effrayer le gouvernement américain, ces jours derniers, est restée sans effet sur les autorités. Et, mardi matin, le 11, jour fixé pour la fin de la grève par le tribunal fédéral d'Indianapolis, le Président des Mineurs-Unis, John-L. Lewis, remettait à la Presse Associée, au sortir d'une assemblée plénière des délégués des unions en grève qui avait duré toute la nuit, la déclaration suivante : "Nous nous soumettrons à l'ordre de la Cour. Nous le faisons sous protêt. Nous sommes Américains. Nous ne pouvons pas combattre notre gouvernement." En agissant ainsi, les chefs des ouvriers mineurs faisaient acte de bons citoyens. Mais que fut-il arrivé, si le gouvernement américain eût capitulé devant leurs menaces des premiers jours ? C'eût été le chaos industriel, et peut-être la révolution.

Chefs d'États, en face de l'anarchie qui monte, gouvernez hardiment !